

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES PRISONNIERS DE GUERRE
DÉPORTÉS ET RÉFUGIÉS

Direction Départementale

Réf. : P.C.K.S. N° 8580 -

DANS VOTRE RÉPONSE RAPPELÉZ
LA RÉFÉRENCE CI-DESSUS
NE TRAITEZ QU'UN SUJET PAR LETTRE

OBJET :

MARSEILLE, le
19, Rue Pisançon

2 MAI 1945

TÉLÉPHONE { F. 19,54
F. 19,55
F. 19,56
Inter F. 39,95

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU MINISTÈRE
DES PRISONNIERS DE GUERRE DÉPORTÉS ET
RÉFUGIÉS



à

MONSIEUR LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

En réponse à votre lettre du 24 Avril, référence 7605, j'ai l'honneur de vous rendre compte des dispositions prévues pour l'accueil des Prisonniers et Déportés.

A) 120 Mouvements et Associations font partis de nos Equipes d'Accueil bénévoles, c'est à dire environ 15.000 personnes.

L'Accueil se divise en trois parties bien distinctes :

- 1° Accueil en gare
- 1° Accueil à quai
- 1° Accueil dans les Centres

1°- Pour l'Accueil en gare, 6 personnes appointées par le Ministère sont de jour et de nuit en gare. Elles dirigent 100 Bénévoles des Equipes d'Accueil qui font un roulement de jour et de nuit. Ce roulement permet au mouvement de ne venir que toutes les 2 à 3 semaines seulement en gare.

2°- Sur quai, 40 Bénévoles des Equipes d'Accueil sont autorisées à venir accueillir les Prisonniers. La musique et la Troupe viennent leur rendre les honneurs.

3°- Dans les Centres d'Hébergement des Equipes d'Accueil s'y trouvent constamment pour s'occuper des Prisonniers et satisfaire leur moindre désir.

En résumé, dès leur arrivée jusqu'à leur départ non seulement le Ministère s'occupe des Prisonniers mais aussi la Population elle même; ce qui associe, selon le désir de notre Ministère, la Nation toute entière au Rapatriement.

B) Deux grosses difficultés se présentent à nous:

1°- le peu de musique qui existe à Marseille nous met devant

...../

MINISTERE DE LA GUERRE

PARIS, Le 10 Février 1945

ETAT-MAJOR GENERAL

5ème Bureau
CONTROLE DES RAPATRIEMENTS

N°1.128 5/51

OBJET : Contrôle des Rapatriements des Prisonniers Déportés
et Réfugiés.

.....

On a pu estimer que la France aurait à accueillir 5 millions de personnes: en effet, aux 2 millions et demi de français à rapatrier d'Allemagne en tout état de cause, s'ajoutera presque certainement une quantité égale d'étrangers.

.....

656. Aux rapatriés d'Allemagne s'ajoutent les étrangers immigrés par les allemands dans les territoires de Belgique, Hollande, Luxembourg, les Alsaciens et Lorrains, ainsi que les ressortissants des puissances alliées, Russes, Polonais, Tchéques, servant dans la Wehrmacht, faits prisonniers ou déserteurs. Par ailleurs les Français et les étrangers autrefois domiciliés en France, réfugiés en Suisse, en Italie, en Angleterre, en Espagne, en Afrique du Nord, sont en cours ou en instance de rapatriement, toutes les régions le sont en tant que régions de destination.

Or, il est évident que parmi les rapatriés reviendront, non seulement des hommes dont l'attitude en Allemagne mérite sanction, mais aussi des individus qui ont commis des actes nuisibles aux intérêts des puissances alliées, ou qui sont susceptibles de se livrer dans l'avenir à des activités dangereuses pour la sécurité nationale, des hommes aussi qui sont recherchés par la police française, et sans doute de véritables agents ennemis chercheront-ils à pénétrer en France à la faveur de ce mouvement.

Il est connu que la Police allemande, pendant l'occupation, s'est fait délivrer par la Préfecture de Police de Paris, ou par les Commissariats de Province, des quantités de cartes d'identité en blanc, que les papiers des Français décédés en Allemagne sont restés entre les mains des Allemands, que récemment, dans certains camps d'Allemagne, les pièces d'état-civil et cartes diverses, en possession des prisonniers, leur ont été retirées, il est connu que la Police Allemande a libéré des prisons françaises, des individus condamnés pour espionnage ou trahison au profit de l'Allemagne, ainsi que des condamnés de droit commun qui ont été utilisés comme travailleurs.

.....

151 Dans l'intérêt particulier de la France, comme dans l'intérêt général des alliés, un contrôle de ces mouvements de rapatriement s'impose, tant que la guerre ne sera pas terminée. il devra être extrêmement sérieux, après la cessation des hostilités, au moment du rapatriement massif, il pourra et devra être sensiblement allégé. Même alors il sera nécessaire de passer au crible d'un examen de sécurité des foules qui chercheront à gagner la France.

.....
Les ressortissant de certaines nations étrangères sont à traiter comme il est indiqué en annexe (I).
.....

En ce qui concerne les français ou étrangers laissés libres de rentrer en France à titre individuel, les officiers de contrôle établiront des listes nominatives, en spécifiant, si possible, la catégorie dans laquelle chaque personne est à ranger (I)

Ces catégories sont les suivantes :

- Prisonnier de guerre - Prisonnier civil ou déporté politique.
- Travailleur volontaire - Travailleur envoyé d'office en Allemagne S.T.O. Alsacien, Lorrains, déportés. Déporté racial.
- Emigré volontaire
- Etrangers ayant eu avant 1939 un domicile en France
- Etrangers n'ayant pas eu avant 1939 un domicile en France
- Rapatriés divers.

Ils s'efforceront, en outre, de recueillir parmi les rapatriés eux-mêmes des renseignements sur ceux d'entre eux dont la présence paraîtrait mal expliquée ou sur ceux dont la conduite antérieure donnerait matière à critique.

151 [Cette instruction ne peut être alourdie de rappels de prescriptions concernant la surveillance des frontières, il y a lieu cependant de souligner ici que le contrôle des rapatriements tirera la majeure partie de son efficacité d'une fermeture effective des frontières, obligeant les rapatriés à passer par les postes de contrôle d'entrée d'où ils seront dirigés vers les centres d'accueil. Une surveillance insuffisante permettrait d'éviter le passage par les centres, de se diriger directement vers l'intérieur du pays sans contrôle. Le cas s'est déjà produit assez souvent.

151 [Or, ce n'est pas seulement au point de vue sécurité nationale, c'est aussi au point de vue de la protection sanitaire des populations françaises que le passage des rapatriés par les centres d'accueil est indispensable. Il est évident que les mouvements de multitudes qui ont vécu pendant de longues périodes dans des conditions matérielles souvent déplorables,

voir désastreuses, apportent avec eux des risques d'épidémies graves, et rien ne peut prouver que l'ennemi ne se servira pas de moyens bactériologiques pour contaminer les populations en mêlant aux rapatriés des porteurs de germes susceptibles de déclencher des épidémies.

Il est d'une absolue nécessité d'assurer une fermeture rigoureuse de la frontière en ne laissant subsister que des points de passage surveillés par où les rapatriés seront canalisés sur les centres d'accueil.

Enfin, et on ne saurait trop insister sur ce point, c'est sur le "criblage" assuré dans les centres-frontières que repose essentiellement la garantie de sécurité que le gouvernement et l'opinion publique estiment indispensable de prendre lors d'un mouvement qui transfèrera de l'Allemagne en France de si énormes quantités de populations.

En règle générale, il suffira donc de procéder à un examen rapide de tous les rapatriés, quitte à retenir pour un examen détaillé ceux que les renseignements reçus des missions aux armées font apparaître comme douteux, ceux que les dénonciations de leurs camarades de voyage ont désignés à l'attention et ceux dont les déclarations paraissent mériter une vérification. Le cas des prisonniers est en général assez simple à vérifier, par contre, c'est parmi les soi-disant travailleurs et déportés qui risquent de se trouver les condamnés de droit commun, les individus ayant agi pour le compte de l'ennemi, voire les agents ennemis, leurs déclarations sont plus difficiles à contrôler.

Si tous les officiers de contrôle ont pour tâche essentielle de découvrir, parmi les rapatriés qu'ils examinent, les individus répréhensibles et les agents ennemis, ils doivent aussi chercher à recueillir le plus possible de renseignements utiles, soit pour les recherches présentes ou futures d'individus répréhensibles, soit pour enrichir la documentation du 5ème Bureau de l'E.M.G.G. Pour ce faire, ils doivent, dans la phase actuelle; où le rapatriement ne porte que sur un petit nombre d'individus, mettre à profit le temps que ceux-ci passent dans les centres pour les interroger longuement, en leur faisant valoir qu'il y va de l'intérêt général. Ces renseignements sont de deux sortes :

I- Renseignements généraux sur les camps de prisonniers de déportés, ou de travailleurs (installations, effectifs, événements, transfert, personnalités, état sanitaire, décès, les kommandos (emplacement, effectifs, nature du travail), les entreprises utilisant de la main d'oeuvre française, les prisons, les hôpitaux (voir modèle de questionnaire Annexe V).

2- Renseignements d'ordre particulier fournis par les prisonniers travailleurs et déportés, rapatriés, concernant les actes coupables ou les actes méritoires dont ils ont été témoins en Allemagne et concernant les individus que nos services ont intérêt à rechercher (Voir Annexe VI) (aide-mémoire pour les officiers de contrôle).

.....

Les rapatriements peuvent, en cas d'événements militaires décisifs, prendre brusquement une large ampleur. Il importe donc d'attacher à la question du contrôle toute l'importance qu'elle mérite, de perfectionner le système existant, de mettre dès maintenant à tous les échelons un personnel qualifié, bien préparé à remplir sa mission et de prévoir les mesures à prendre pour qu'au moment du besoin le Service de Sécurité de l'Armée ne risque pas d'être pris en flagrant délit d'insuffisance et d'impréparation. Vous voudrez bien, en vous inspirant des précisions apportées par la présente instruction, donner les ordres nécessaires pour que, dans le ressort de votre commandement le contrôle des rapatriements soit rendu aussi efficace que possible.
